DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026	0905T

INTERVENTIONS D'URGENCE VOIRIE
FRANCE TRAVAUX
Du 01/08/2026 au 31/12/2026

1060

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et suivants, et R.417-1, et R.417-10, suivants,

Vu le Règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 02 juillet 2015,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Arrêté Municipal DGS008 en date du 24 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Considérant que des situations **dites urgentes,** pouvant mettre en péril la sécurité des biens et des personnes, nécessitent l'intervention de la société **FRANCE TRAVAUX** pour le compte de la Ville,

Considérant la nécessité de permettre rapidement les préparatifs et signalisations nécessaires à la sécurisation du chantier des sites concernés, et des habitants, en cas de besoin, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **sur l'ensemble des voies de la commune**, **du 1er août 2026 au 31 décembre 2026.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, selon les besoins et l'avancement des interventions urgentes, sur l'ensemble des voies de la commune, **du 1er août 2026 au 31 décembre 2026.**

ARTICLE II : Les interdictions de stationnement seront limitées aux seuls abords des travaux afin de restreindre la gêne aux riverains et ne s'appliqueront donc pas sauf, nécessité à la totalité du tronçon touché par le chantier.

ARTICLE III : La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h à proximité du chantier afin de sécuriser l'intervention des agents des services techniques municipaux intervenant sous la responsabilité des services de la ville.

ARTICLE IV : Si la nature de l'intervention entraîne ou nécessite, pour la sécurité du chantier, une fermeture de la circulation, elle pourra être envisagée ponctuellement, en s'assurant que la signalisation nécessaire, soit mise en place de manière à rendre cohérentes les déviations imposées.

ARTICLE V : **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Sauf en cas d'urgence nécessitant une intervention immédiate.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr)dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le trente juillet deux mille vingt-six,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Philippe CIPRIANO

VILLE DE ST-MAUR-des-FOSSES (Val-de-Marne)

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT ET CIRCULATION
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique 07 AOUT 2026

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
***Monsieur le Maire de Saint-Maur** - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*